

Strasbourg, 14 avril 2008

P-PG/CJ(2008)8rev3_fr

FORUM D'EXPERTS SUR LA JUSTICE PENALE

Traitements par quasi-contrainte des adultes délinquants toxicomanes

**Questionnaire établi par
Tim McSweeney (consultant)**

Date limite : 1 juin 2008

Principes directeurs concernant les traitements par quasi-contrainte de délinquants toxicomanes adultes

Le Forum d'experts sur la justice pénale du Groupe Pompidou (Conseil de l'Europe), a demandé à l'*Institute for Criminal Policy Research*, rattaché au *King's College* de Londres de réaliser une étude des traitements par quasi-contrainte des délinquants toxicomanes. Bien que dans la plupart des pays européens, la réglementation prévoit de tels traitements, on ne sait pas bien si des principes directeurs (voir définition ci-dessous) permettent aux divers professionnels d'y recourir avec efficacité. L'étude est destinée à donner un aperçu des principes directeurs existants pour les délinquants toxicomanes adultes dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle le fera en répondant aux questions suivantes :

- Y a-t-il dans les Etats membres une réglementation régissant le recours à ces traitements ?
- Y a-t-il dans les Etats membres des principes directeurs spécifiques concernant ces traitements ?
- Si oui, quels sont-ils ?
- Comment ont-ils été élaborés ?
- L'utilisation et la mise en œuvre de ces principes directeurs font-elles l'objet d'un suivi et d'une évaluation quelconque ?
- Sur quels aspects des traitements par quasi-contrainte portent ces principes directeurs ?

Définitions

Qu'est-ce que sont les traitements par quasi-contrainte ?

Les traitements par quasi-contrainte sont toutes formes de cure de désintoxication qui sont motivées, ordonnées ou supervisées par le système de justice pénale¹.

Qu'est-ce que des principes directeurs ?²

Les principes directeurs et les normes de qualité sont destinés à améliorer la qualité et l'efficacité des interventions. Ils sont souvent élaborés par l'administration (au niveau national, régional ou local) et ils définissent les objectifs et les responsabilités dans la poursuite d'une politique ou d'une mesure donnée.

¹ Stevens, A., Berto, D., Heckmann, W., Kersch, V., Oeuvery, K., van Ooyen, M., Steffan, E. and Uchtenhagen, A. (2005) 'Quasi-Compulsory Treatment of Drug Dependent Offenders: An International Literature Review', *Substance Use and Misuse*, 40 (3): 269–283.

Principes directeurs

Les principes directeurs sont des notes méthodiques visant à aider la décision des praticiens et des patients concernant les interventions appropriées dans des circonstances données³. Les principes directeurs usuels comprennent un ensemble de recommandations ou de mesures qui peuvent être suivies lors d'une intervention. Ils se fondent d'ordinaire sur des données sûres tirées de travaux de recherche.

Quelle est la différence entre normes de qualité et principes directeurs ?

Les normes de qualité sont des principes généralement reconnus ou un ensemble de règles qui définissent le moyen le plus approprié de mettre en œuvre une intervention donnée. Ils portent en général sur les aspects structurels (formels) de l'assurance qualité comme l'environnement et la composition du personnel, mais ils ne s'intéressent pas aux aspects du processus que sont la pertinence du contenu, le déroulement de l'intervention ou les processus d'évaluation.

Dans la pratique, il arrive que les normes et les principes directeurs ne soient pas clairement différenciés les uns des autres. Les principes peuvent reposer sur des normes et inversement.

La présente étude porte sur les principes directeurs existants plutôt que sur les normes de qualité (veuillez ne donner de détails sur les principes directeurs existants que s'il y a aussi des normes de qualité)

² Ces définitions sont largement employées par l'OEDT.

³ Field, M.J. and Lohr, K.N. (Eds.) (1992) *Guidelines for clinical practice: from development to use*. Institute of Medicine, Washington, D.C: National Academy Press.

1. Renseignements sur votre organisation et sur vous-même

1.1 Prénom Nom

1.2 Raison sociale de l'organisation

1.3 Fonction au sein de l'organisation

1.4 Activités de l'organisation (veuillez mentionner ses activités principales)

.....
.....
.....

1.5 Adresse.....

.....

1.6 Pays.....

1.7 Téléphone.....

1.8 Fax.....

1.9 E-mail

1.10 Veuillez donner les noms et qualités de tout autre expert qui contribuerait à répondre au présent questionnaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.3 La législation porte-t-elle sur l'un des aspects suivants des traitements par quasi-contrainte⁴ ?

Aspects des traitements	Oui	Non	Ne sait pas
Objectifs du programme (par ex. : la législation fixe-t-elle le but global des traitements – réduction de la criminalité ou prévention d'une récidive de la toxicomanie ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philosophie du traitement (par ex. la législation précise-t-elle si la cure de désintoxication faisant partie du traitement doit être fondée sur l'abstinence ou sur la réduction des risques ; et si elle se pratique à l'hôpital ou à domicile ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eligibilité (par ex. la législation définit-elle des critères de choix et de repérage des délinquants éligibles?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Droits des patients (par ex. la législation précise-t-elle si le consentement éclairé doit être demandé à l'auteur d'une infraction et comment l'obtenir ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle du respect/contrôle judiciaire (par ex. la législation définit-elle des critères pour contrôler le respect ou non des conditions du traitement, le recours à des sanctions et récompenses et les processus qui autorisent un contrôle judiciaire de l'état d'avancement du traitement ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivi et évaluation (par ex. la législation impose-t-elle l'exigence de contrôler régulièrement l'existence, la mise en œuvre et les résultats de traitements et l'évaluation indépendante de l'efficacité des programmes ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formation (par ex. la législation régit-elle les conditions de formations des diverses parties prenantes comme la police, les magistrats ou les juges, les membres du greffe, ou les responsables de cures de désintoxication ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion et communication (par ex. la législation envisage-t-elle de créer des structures de gestion appropriées, des procédures de fonctionnement, des stratégies de communication, l'affectation de personnel, la gestion de processus, et la distribution et la gestion de ressources ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rôles et responsabilités (par ex. la législation définit-elle et distingue-t-elle bien les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁴ Bull, M. (2005) 'A comparative review of best practice guidelines for the diversion of drug related offenders', *International Journal of Drug Policy*, 16 (4): 223–234.

Travail en partenariat (par ex. la législation traite-t-elle des aspects liés au développement des connaissances, des capacités et de l'engagement des diverses parties prenantes de programmes de traitement ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documentation (par ex. la législation définit-elle des protocoles et procédures pour tous les aspects de la mise en œuvre des traitements – depuis l'orientation de l'intéressé et l'évaluation initiale jusqu'au contrôle et à l'évaluation <i>a posteriori</i> ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réinsertion (par ex. la législation prévoit-elle la nécessité de services de suivi appropriés et d'assistance de postcure en matière de logement, d'éducation, de formation et d'emploi pour favoriser la réinsertion sociale de l'intéressé ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Financement (par ex. la législation définit-elle les sources de financement disponibles pour assurer tous les aspects de la mise en œuvre des traitements ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.4 Ces principes directeurs nationaux sont-ils généraux ou certains d'entre eux ont-ils été élaborés pour différents groupes professionnels (par ex. un ensemble de principes pour les procureurs et un autre pour les professionnels de la santé) ?

- Principes identiques pour tous les groupes professionnels
- Principes différents pour certaines catégories
- Ne sait pas

3.5 Quels groupes ou institutions sont avant tout visés par ces principes directeurs nationaux (cocher ce qui convient) ?

- | | | | | | |
|-------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Service de police | <input type="checkbox"/> | Service de probation | <input type="checkbox"/> | Service pénitentiaire | <input type="checkbox"/> |
| Procureurs | <input type="checkbox"/> | Magistrats/juges/préfets | <input type="checkbox"/> | Autres professionnels du droit | <input type="checkbox"/> |
| Services de santé | <input type="checkbox"/> | Services sociaux | <input type="checkbox"/> | Services éducatifs | <input type="checkbox"/> |
| ONG | <input type="checkbox"/> | Services de désintoxication | <input type="checkbox"/> | Autres (préciser ci-dessous) | <input type="checkbox"/> |

.....

3.6 A quelle(s) étape(s) du processus de justice pénale s'appliquent ces principes directeurs nationaux (cocher ce qui convient) ?

- Intervention de la police
- Intervention du juge
- Intervention du procureur
- Intervention en détention (par ex. traitement en prison)
- Traitement après libération (par ex. libération conditionnelle)
- Autre (veuillez préciser ci-dessous)

.....

3.12 Les principes directeurs nationaux donnent-ils des orientations à suivre pour les aspects ci-après des traitements par quasi-contrainte⁵ ?

Aspects des traitements	Oui	Non	Ne sait pas
Objectifs du programme (par ex. : orientation sur le but global des traitements – réduction de la criminalité ou prévention d'une récurrence de la toxicomanie ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philosophie du traitement (par ex. orientation pour fonder sur l'abstinence ou sur la réduction des risques le volet cure de désintoxication du traitement ; ou pour le pratiquer à l'hôpital ou à domicile ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eligibilité (par ex. orientation concernant les critères de choix et de repérage des délinquants éligibles?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Droits des patients (par ex. orientation relative à la nécessité ou non de demander son consentement éclairé à l'auteur d'une infraction et comment l'obtenir ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle du respect/contrôle judiciaire (par ex. orientation concernant les critères de contrôle du respect ou non des conditions du traitement, de recours à des sanctions et récompenses et les processus qui autorisent un contrôle judiciaire de l'état d'avancement du traitement ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suivi et évaluation (par ex. orientation sur l'exigence de contrôler régulièrement l'existence, la mise en œuvre et les résultats de traitements et l'évaluation indépendante de l'efficacité des programmes ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formation (par ex. orientation sur les conditions de formation des diverses parties prenantes comme la police, les magistrats ou les juges, les membres du greffe, ou les responsables de cures de désintoxication ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion et communication (par ex. orientation sur la création de structures de gestion appropriées, les procédures de fonctionnement, les stratégies de communication, l'affectation de personnel, la gestion de processus, la distribution et la gestion de ressources ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rôles et responsabilités (par ex. orientation concernant la définition et la distinction des rôles et des responsabilités des différentes parties prenantes ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁵ Bull, M. (2005) 'A comparative review of best practice guidelines for the diversion of drug related offenders', *International Journal of Drug Policy*, 16 (4): 223–234.

Travail en partenariat (par ex. orientation sur le développement des connaissances, des capacités et de l'engagement des diverses parties prenantes des programmes de traitement ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documentation (par ex. orientation sur la définition de protocoles et de procédures pour tous les aspects de la mise en œuvre des traitements – depuis l'orientation de l'intéressé et l'évaluation initiale jusqu'au contrôle et à l'évaluation finale ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Législation (par ex. indications de dispositions législatives qui encadrent les traitements ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réinsertion (par ex. orientation sur la nécessité de services de suivi appropriés et d'assistance de postcure en matière de logement, d'éducation, de formation et d'emploi pour favoriser la réinsertion sociale de l'intéressé ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Financement (par ex. orientation sur les sources de financement disponibles pour assurer tous les aspects de la mise en œuvre des traitements ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Principes directeurs régionaux ou locaux

4.1 Des principes directeurs régionaux concernant des traitements par quasi-contraite ont-ils été élaborés ?

OUI NON **(Aller en 5)** Ne sait pas

4.2 Si OUI, quels principes directeurs régionaux y a-t-il ? (avec, si possible, la référence exacte, y compris l'auteur, l'année, le titre, l'éditeur et un site Web (lien)).

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.3 Dans quelle mesure ces principes directeurs régionaux sont-ils compatibles avec des grandes orientations nationales ? Ils le sont :

Totalement En partie Pas du tout Ne sait pas
Il n'y a pas de principes directeurs nationaux

4.4 Veuillez rajouter toutes observations complémentaires que vous souhaiteriez faire au sujet des principes directeurs régionaux (par exemple si ces principes ne sont pas compatibles avec des directives nationales, veuillez expliquer pourquoi).

.....
.....
.....

5. Renvoi du questionnaire

MERCI D'AVOIR REPONDU A CE QUESTIONNAIRE. VEUILLEZ LE RENVOYER A :

Mme Eva Koprolin
Council of Europe/Conseil de l'Europe
Pompidou Group/Groupe Pompidou
F-67075 Strasbourg, Cedex
FRANCE

Tel: +33 3 88 41 29 24

Fax: +33 3 88 41 27 85

e-mail: eva.koprolin@coe.int

<http://www.coe.int/pompidou>